

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 91-7
Séance du vendredi 5 septembre 2008

PROROGATION DE LA CONVENTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF A COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la convention du 25 juin 1999 portant mise à disposition de l'immeuble départemental,
- VU l'avenant n° 1 en date du 26 janvier 2001,
- VU l'avenant n° 2 en date du 5 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer un troisième avenant à la convention du 25 juin 1999, conclu entre le Préfet, l'Association des Usagers du Restaurant Inter Administratif et le Département du HAUT-RHIN, et dont le projet est annexé au rapport, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2009.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions